



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines  
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Jubilee Campaign, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

M<sup>me</sup> Song et son époux Qiao Ping'an avaient déjà deux enfants lorsqu'ils ont découvert que M<sup>me</sup> Song en attendait un troisième. À son sixième mois de grossesse, M<sup>me</sup> Song a été enlevée à son domicile par des agents de la planification familiale et emmenée dans un hôpital à 100 km de là. Ils ont confisqué son téléphone portable, l'ont déshabillée, ont appuyé son doigt sur un tampon encreur, puis sur un formulaire d'accord pour un avortement. Elle a été maintenue de force pendant que des médecins injectaient des toxines à travers son ventre dans la tête du fœtus. M<sup>me</sup> Song est restée seule dans une chambre d'hôpital pendant trois jours jusqu'à ce qu'elle accouche de son bébé avorté. Après que cette histoire eut été racontée à des médias étrangers par M. Qiao, M<sup>me</sup> Song a obtenu un dédommagement financier. Aucun fonctionnaire n'a toutefois été sanctionné pour son comportement dans cet incident. Contrairement aux affirmations de la Chine, les preuves ne manquent pas qui montrent que l'histoire de M<sup>me</sup> Song n'est pas exceptionnelle et qu'elle n'est qu'un cas d'avortement forcé parmi beaucoup d'autres. Cette histoire et d'autres ont été rapportées en détail par les médias américains et internationaux.

La campagne de propagande rigoureuse de la Chine prévoit des sanctions financières importantes et d'autres conséquences matérielles en cas de naissance non autorisée. Ces pratiques, politiques et comportements cruels sont dégradants et inhumains pour les femmes, les enfants et les familles, peuvent causer des préjudices et des injustices importants et constituent des crimes contre l'humanité. En outre, de nombreux cas ont été signalés dans lesquels, tout comme M<sup>me</sup> Song, des femmes sont enlevées de force de leur foyer et contraintes de subir un avortement et des stérilisations imposées par l'État. Toutes ces violations se sont produites et continuent de se produire sous couvert de la politique chinoise officielle de l'enfant unique. Bien que les lois chinoises sur le contrôle des naissances ne mentionnent pas explicitement l'avortement forcé, la politique chinoise coercitive de l'enfant unique a pour effet, voulu ou non, de forcer les femmes à recourir à l'avortement lorsqu'elles ne peuvent assumer les conséquences d'un enfant de plus.

Cette pratique, si elle n'est pas sanctionnée par le droit chinois, n'en est pas moins clairement tolérée. L'article 20 de la politique chinoise de planification familiale stipule que les conjoints en âge de procréer doivent prendre délibérément des mesures contraceptives et accepter les techniques privilégiées de contrôle des naissances. Par conséquent, dès lors que l'avortement n'est pas exclu en tant que méthode de contrôle des naissances, il peut être considéré comme une « technique privilégiée de planification familiale » et peut dès lors être encouragé comme méthode de contrôle des naissances.

L'article 41 de la politique de planification familiale impose une amende aux citoyens qui enfreignent la politique de l'enfant unique. Ces « taxes de compensation sociale » s'élèvent généralement à 3 à 10 fois le salaire annuel moyen à Shanghai, ce qui les rend inabordables pour la majorité des couples. Cette politique crée à coup sûr une atmosphère de méfiance entre les agents de la planification familiale, qui doivent respecter des objectifs stricts en matière de contrôle des naissances, et les couples, pour lesquels les amendes imposées par les autorités régionales sont inabordables. Cette situation, conjointement au fait que les lois sur la famille n'interdisent pas explicitement l'avortement comme méthode de contrôle des naissances, crée un climat dans lequel les fonctionnaires sont incités à forcer les femmes à subir des avortements.

Ce climat coercitif est une violation du droit international. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement prévoit clairement que l'avortement ne peut en aucun cas être encouragé en tant que méthode de contrôle des naissances.

De plus, une obligation de recours à la contraception comme celle qu'impose la politique chinoise de planification de la famille est contraire à l'article 16 alinéa e) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui accorde aux hommes et aux femmes les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances.

En juillet 2012, le Parlement européen a adopté une résolution sur le scandale suscité par les avortements forcés en Chine, en grande partie suite à la publicité qui été faite à l'avortement forcé de Feng Jianmei. Dans cette résolution, le Parlement européen condamne fermement les cas d'avortement forcés imposés par des responsables locaux de la planification familiale en Chine, presse les autorités chinoises de revoir leurs politiques de planification des naissances afin d'en supprimer les éléments préjudiciables et coercitifs, invite la Commission européenne à inscrire l'avortement forcé et la stérilisation forcée à l'ordre du jour du prochain dialogue bilatéral sur les droits de l'homme entre l'Union européenne et la Chine, se déclare préoccupé par le déséquilibre entre les sexes et par les taux accrus de prostitution forcée et de traite des êtres humains qui en résultent et demande à la Commission de veiller à ce que le budget de l'Union européenne ne finance pas des organisations ou des entités directement impliquées dans des politiques coercitives de planification des naissances.

Hormis la récente résolution européenne, aucun pays ou aucune organisation mondiale de premier plan ne semble disposé à condamner publiquement les avortements forcés en Chine, même s'il existe de multiples indications qui montrent que les politiques de la Chine peuvent à juste titre être jugées « cruelles et inhumaines » au regard de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pourtant, en Chine même, il existe une très forte opposition à la politique de l'enfant unique. En juillet, un groupe de responsables chinois éminents a publié une lettre ouverte soutenant que la loi sur la planification des naissances était incompatible avec le respect croissant de la Chine pour les droits de l'homme et avec la nécessité du développement économique durable. Ils ont fait observer que, du point de vue économique, la politique de l'enfant unique était moins rationnelle encore. En outre, Chen Guangcheng, un militant chinois des droits de l'homme, a accusé la Chine de ne pas respecter ses obligations au regard du droit international.

La condamnation de la pratique de l'avortement forcé devrait être universelle, parce qu'elle n'est en faveur ni de la vie, ni des femmes. Par leur définition même, les avortements forcés et les stérilisations forcées ne tiennent pas compte du choix de la femme. Même les partisans de l'avortement se sont prononcés contre l'avortement forcé à la lumière des récentes pressions du public.

Par exemple, la Fédération américaine pour la planification familiale s'est déclarée opposée aux politiques et pratiques génésiques coercitives et inhumaines, y compris à la politique de l'enfant unique en Chine et aux pratiques illégales d'avortement forcé et de contrôle coercitif des naissances signalées dans certaines

localités, à la lumière de l'exode réussi de Chen Guangcheng vers les États-Unis d'Amérique, qui a rappelé au monde le fléau des politiques génésiques coercitives.

Bien que certains articles récents dans les médias affirment que la Chine est sur le point de renoncer à sa politique de l'enfant unique, Jubilee Campaign met en garde la communauté internationale contre une telle conclusion prématurée. La Fondation chinoise pour la recherche sur le développement a publié récemment un rapport recommandant que la Chine passe progressivement à une politique de deux enfants au cours des trois prochaines années, avec pour objectif de supprimer toute limitation des naissances à l'horizon 2020. Toutefois, le rapport de la Fondation ne corrobore pas la conclusion selon laquelle la Chine « renoncera » à la politique de l'enfant unique, parce que : a) le parti communiste chinois n'a pas adopté les conclusions de la Fondation et n'est pas tenu de le faire, ni aujourd'hui, ni jamais; b) instaurer une politique de deux enfants ne mettra pas fin à l'avortement forcé; c) instaurer une politique de deux enfants ne mettra pas fin à l'infanticide des filles; et d) le parti communiste chinois a régulièrement modifié sa politique de l'enfant unique tout au long de ses 30 années d'existence, mais la coercition qui la sous-tend n'a pas changé.

Jubilee Campaign estime que la politique d'avortement et de stérilisation forcés de la Chine, les amendes confiscatoires, le recours excessif aux forces de police et, plus généralement, la violence à l'égard des femmes et des enfants doivent faire l'objet d'une enquête exhaustive et être condamnés à terme par la Commission de la condition de la femme parce qu'ils violent tous les droits humains que les Nations Unies sont censés défendre. Les femmes et les enfants en Chine ne seront pas à l'abri de la violence tant que cette politique haineuse sera tolérée.

### **Recommandations**

À cette fin, Jubilee Campaign formule les recommandations suivantes à l'adresse de la Commission :

- Condamner officiellement les avortements forcés en tant qu'actes de violence à l'égard des femmes et des enfants avant leur naissance;
- Encourager les organisations non gouvernementales actives en Chine à signaler les cas d'avortement forcé et autres formes de violence aux médias et aux responsables au niveau international;
- Inviter instamment la Chine à mettre un terme non seulement à la pratique des avortements et des stérilisations forcés, mais aussi à l'ensemble de la politique de l'enfant unique qui favorise et encourage un climat de coercition, est contraire au droit international et est irrationnelle d'un point de vue économique ou démographique;
- Encourager l'aide humanitaire et les mesures de réparation des torts subis pour les femmes et les filles victimes directement ou indirectement de violence suite à la politique chinoise de l'enfant unique.